

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS À DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY**

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay va procéder au renouvellement des membres nommés au Conseil d'administration.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et
des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Présidente une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame La Présidente **au plus tard le 07 mai 2026**, sous pli ou être remises au secrétariat du CIAS, au siège communautaire, 65 avenue du Général de Gaulle, 85 110 CHANTONNAY.

Fait à Chantonay, le 10/04/2026

Isabelle MOINET
Présidente